

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

N° 19/71

Objet : Adoption d'une convention type de mise à disposition de locaux et de partenariat avec les associations

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page YouTube de la Ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 23 juin 2026

Présents :

Pascal DOLL, Maire,

Adrien DA COSTA, Nektar BALIAN, Mathieu DOMAN, Isabelle GOURDON, Christophe ALTOUNIAN, Sarah MOINE, Tony FIDAN, Nathalie BALIKDJIAN, Joël DELCAMBRE, Adjoints au Maire,

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Conseillers municipaux délégués,

Sylvie GUINEMER, Christophe MARTIN, Christophe PIEGZA, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Alain DURAND, Khadija BLONDEL, Patrick BRZOZOWSKI, Rita AYDIN, Laurent COKGUL, Alper KUCUN, Rose-Émilie NICOLAS, Nezahat BILEM, Roni KILIC, Fadoi MORSSI, Isabelle BOURSIER, Stéphane CORREAS, Conseillers municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

Claude FERNANDEZ-VELIZ	a donné pouvoir à	Nathalie BALIKDJIAN
Isabelle CARON	a donné pouvoir à	Sarah MOINE
Daniel YARAMIS	a donné pouvoir à	Tony FIDAN
Asad IQBAL	a donné pouvoir à	Isabelle BOURSIER

Absents :

Natalia GONCALVES

Secrétaire de séance : Sophie LEBON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L2125-1,

Considérant que la Commune souhaite encourager les associations dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités culturelles, sociales, sportives...,

Considérant que, pour ce faire, et en complément des éventuelles subventions qu'elle verse à ces associations, la commune d'Arnouville, en tant que propriétaire immobilier, peut mettre à disposition de ces dernières des locaux (équipements sportifs, salles d'activités...),

Considérant qu'afin d'encadrer ces mises à disposition, il convient de conclure avec ces associations une convention de mise à disposition de locaux et de partenariat, définissant les conditions et modalités de la mise à disposition et du partenariat qui en découle avec l'association,

Considérant qu'une convention type s'appliquera à toutes les associations culturelles, sociales, sportives... demandant la mise à disposition de locaux,

Considérant que ces dispositions seront, néanmoins, ajustées en fonction de son objet et de son organisation, en optant pour l'une des dispositions prévues à la convention ou en complétant les informations au regard de l'activité de l'association, des locaux mis à disposition...

Considérant que ladite convention pourra être signée pour une mise à disposition ponctuelle (une ou plusieurs date(s) particulière(s)) ou une mise à disposition continue,

Considérant que les éléments « variables » de la mise à disposition (locaux, salles, équipements, horaires, activités autorisées...) seront définis dans une annexe à la convention de mise à disposition,

Considérant que cette annexe pourra évoluer, et être signée, autant que de besoins pour répondre aux besoins des associations bénéficiaires,

Vu le projet de convention type de mise à disposition de locaux et de partenariat avec les associations, et son annexe, ci-annexés,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention type de mise à disposition de locaux et de partenariat avec les associations et son annexe, ci-annexés.

AUTORISE le Maire, ou toute personne déléguée par lui, notamment un adjoint, à signer ladite convention pour la mise à disposition de locaux au profit des associations à but non-lucratif, intervenant dans les domaines culturel, social, sportif ..., et bénéficiant aux Arnouvillois(e)s.

AUTORISE le Maire, ou toute personne déléguée par lui, notamment un adjoint, à signer l'annexe à ladite convention, définissant notamment la période de mise à disposition, les locaux, salles et équipements mis à disposition ainsi que les horaires et activités autorisés.

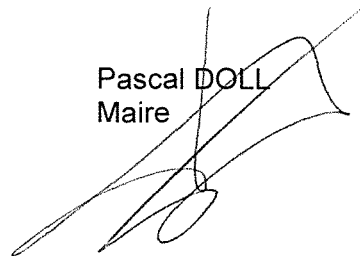
Accusé de réception en préfecture
095-219500196-20260704-DEL-19-71-2026-AR
Date de récépissé : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

PRÉCISE que ladite annexe pourra évoluer et être signée autant que de besoin pour répondre aux besoins des associations bénéficiaires et à leurs évolutions.

Sophie LEBON
Se



Pascal DOLL
Maire



Publié le : 03/07/2026

Délibération rendue exécutoire le : 03/07/2026
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
général des collectivités territoriales

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionné ci-dessus. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens ».

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »